

ACCORD SUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 2017-2019

THEMES	MESURES	REMARQUES	ARTICLES
Plan d'embauche	Objectif d'embauche de 150 salariés en CDI	Cet objectif vise à maintenir un taux d'emploi de 3,4 %	Art. 1.1
	En complément de l'embauche en CDI, Orange apporte une aide en matière d'accès au logement social		Art. 1.2.3
	Objectif d'accueillir 360 alternants et stagiaires	A l'issue de cette période de formation Orange s'engage à proposer en priorité une embauche en CDI	Art. 1.2
	Objectif d'accueillir 60 salariés en situation de handicap en contrat de professionnalisation		
	Attribution de bourses d'études pour les formations en lien avec les métiers dont Orange a besoin		
	Recours à différents moyens (contrats aidés, journées découverte, recours aux préparations opérationnelles à l'emploi, partenariat avec les GRETA et AFPA...)		Art. 1-2-2
	Tutorat	Tuteurs suivront une formation complémentaire de sensibilisation à l'insertion et au travail quotidien des personnes en situation de handicap Activités de tuteurs seront valorisées dans le cadre de l'appréciation managériale	
Insertion professionnelle	Mise en relation avec un référent handicap		Art. 2.1
	bilan d'insertion avec le RH de proximité dans les 6 mois suivants l'embauche		
Dispositions particulières durant le parcours professionnel	autorisation spéciales d'absence (6 journées par année civile pouvant également être pris en demi-journées)	droit accordé sur justificatif ou déclaration sur l'honneur pour tous les salariés reclassés ou bénéficiant d'une reconnaissance travailleurs handicapés. Etendu aux parents d'enfant, ascendants et conjoint en situation de handicap	Art. 3.2.5
		bénéficiant de ces autorisations d'absence également les salariés ayant un enfant, un conjoint ou un ascendant handicapé à hauteur de 50%	
	Possibilité de recourir au télétravail ou à l'aménagement des conditions de travail (horaires) en cas d'enfant lourdement handicapés		3.1.3 et 3.2
	Accessibilité aux informations et aux outils	budget dédié dans le domaine de l'accessibilité des postes et environnement de travail, ainsi qu'aux formations	
	Prestations de coaching personnalisé	suivi régulier pouvant aller jusqu'à 5 mois.	
Mise en avant des innovations technologiques dans le domaine du handicap		3.2.4	
Plan de maintien dans l'emploi	Formation spécifique des managers sur le management d'un collaborateur en situation de handicap		4.2.3
	Recours au télétravail	l'entreprise fournit les équipements nécessaires au télétravail mais ne prend pas en charge les aménagements de logement qui ne sont pas directement liés au poste de travail	
	aménagement de poste	financement matériels et prestations permettant de compenser les déficiences pour permettre d'exercer une activité pérenne (recommandations préalables du médecin du travail)	
Fin de carrière professionnelle	TPSH: Temps Partiel Senior Handicap : temps partiel 50% avec une sur-rémunération de 30% avec ou sans placement de temps; la sur-rémunération placée en temps sera affectée au CET que l'employeur abondera,	rémunération à hauteur de 80% sans placement en temps; rémunération de 75% pour 5% placés en temps et 25% non convertis en temps; rémunération de 65% pour 15% placés en temps et 15% non convertis en temps	5.1 à 5.4
		Dans tous les cas, l'employeur prend en charge les cotisations retraite concernant la sur-rémunération	
		un seuil minimal de rémunération est fixé pour les salariés voulant bénéficier du TPSH : 1762 euros pour les non cadres et 2456 euros pour les cadres	
Relations avec le secteur protégé et adapté	contrats de sous-traitance, de fournitures ou de prestations de services	recours au secteur protégé dans la mesure du possible pour les séminaires, réunions comité de direction, fournitures de bureaux espaces verts, nettoyage des locaux, commandes de plateaux-repas et des cocktails déjeunatoires...)	
	Relations avec le GESAT (groupement national des établissements d'aide par le travail)		
	Accueil de stagiaires du secteur protégé et études de candidature au recrutement		